



# CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/15  
6 décembre 2024

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION  
Du 2 au 6 décembre 2024  
Yokohama (Japon)

## DÉCISION 2(LX)

### QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 14 DE L'AIBT DE 2006, CONCERNANT LA PROROGATION DE LA DURÉE DU MANDAT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Rappelant la décision 6(LIV), à son paragraphe 3 en précisant le dispositif opératoire, énonçant que le mandat des futurs directeurs exécutifs aura une durée de quatre années, assorti de l'option de le proroger pour une durée maximale de deux années supplémentaires, sous réserve de l'approbation du Conseil;

Rappelant également l'annexe III à la décision 5(LVI), qui stipule la procédure régissant la prorogation du mandat du directeur exécutif de l'OIBT, notamment le fait que le Conseil devra statuer sur la prorogation du directeur exécutif au plus tard un (1) an avant la fin du mandat du directeur exécutif;

Rappelant en outre la décision 6(LVII), à son paragraphe 1 en précisant le dispositif opératoire, en application duquel le Conseil a nommé Mme Sheamala Satkuru Directrice exécutive de l'Organisation internationale des bois tropicaux avec effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une période de quatre (4) années jusqu'au 31 janvier 2026. La durée du mandat pourra être prorogée pour une durée maximale de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil;

Se félicitant de la lettre datée du 29 octobre 2024 que la Directrice exécutive a adressée aux Membres, conformément à l'annexe III à la décision 5(LVI), par laquelle elle informe ceux-ci de son intention de solliciter une prorogation de son mandat pour une durée de deux années jusqu'au 31 janvier 2028;

Soulignant le rôle stratégique de la Directrice exécutive en sa qualité de responsable à la tête de l'Organisation;

Prenant acte, avec appréciation, du dévouement absolu ainsi que du leadership et de la direction de l'Organisation sans faille dont elle fait preuve;

Décide de:

1. Proroger la durée du mandat de Mme Sheamala Satkuru en qualité de Directrice exécutive avec effet du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2028.

\* \* \*